

**REGLEMENT COMPLET DU JEU DE DIETRICH FOUR
DU 20/11/2017 AU 28/02/2018.**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BRANDT FRANCE SAS au capital de 100 000 000 €, dont le siège social est situé au 89 Boulevard Franklin Roosevelt à RUEIL MALMAISON (92500), RCS NANTERRE 801 250 531 organise un jeu « Tirage au Sort » sur la page web dédiée au jeu accessible à l'adresse www.monfourdedietrich.fr, avec obligation d'achat, dans les enseignes participantes, **du 20 novembre 2017 au 28 février 2018** (ci-après le « Jeu »).

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, celui des magasins participants, les personnes ayant contribué à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe, (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausses ou erronées entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Acheter un four De Dietrich parmi les références suivantes DOP7220X, DOP7340X, DOP7346X, DOP7350X, DOP7350W, DOP7350A, DOP7559X, DOP7568W, DOP7568X, DOP7568G, DOP7574X, DOP7574W, DOP7574G, DOP7574A, DOP7780X, DOP7785X, DOP7785A, DOP7585X, du 20 novembre 2017 au 28 février 2018 inclus,
- Se rendre sur le site www.monfourdedietrich.fr, entre le 20 novembre 2017 et le 7 mars 2018,
- Compléter le formulaire sur le site visé ci-dessus en remplissant l'intégralité des champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et email)
- Accepter le Règlement complet du Jeu,
- Cocher ou non la case correspondante s'ils souhaitent recevoir des informations du groupe BRANDT
- Télécharger une photo ou un scan de la facture mentionnant l'achat du four De Dietrich, daté entre le 20 novembre 2017 et le 28 février 2018 inclus, comportant obligatoirement les informations suivantes : nom du magasin, date d'achat, mention du produit entouré.
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour enregistrer la participation.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES LOTS

Sont mis en jeu :

- 200 cours de pâtisserie à domicile aux côtés d'un chef d'une valeur unitaire de 180 € TTC valable pendant un an à compter de la date de réception du bon cadeau.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises aux gagnants selon les conditions de l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura lieu le 14 mars 2018 et désignera les gagnants des 200 cours de cuisine à domicile aux côtés d'un chef.

Après vérification de la validité de la facture et des informations indiquées, le gain sera confirmé par email sous 15 jours à compter du tirage au sort. Toute information ou coordonnée incomplète, invalide ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération, le gagnant perdant automatiquement le bénéfice de son lot.

La non acceptation des conditions fixées par les organisateurs équivaut à la renonciation au gain. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer la dotation à un autre participant, sans que cela ouvre droit à une quelconque compensation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone).

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, BRANDT FRANCE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. BRANDT FRANCE se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu, ni de tout dommage qui ne résulterait pas d'un manquement de la Société Organisatrice à l'une de ses obligations ou qui ne lui serait par imputable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ou encore des erreurs d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des lots, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : BRANDT FRANCE – Direction Marketing France - 89 BOULEVARD FRANKLIN ROOSEVELT 92500 RUEIL MALMAISON. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le présent Règlement, accessible sur le site du Jeu. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Il est applicable à l'exclusion de toutes autres conditions et règles contractuelles.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, elle fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu devra être faite par écrit et adressée à l'adresse du Jeu ci-dessous. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 15/04/2018.

MSA/DE DIETRICH – OPÉRATION FOUR - 56 rue de Billancourt 92100 Boulogne

ARTICLE 11 – RESPECT DU REGLEMENT - DROIT D'EXCLUSION

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit Participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement.

ARTICLE 12 - NULLITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.